

SECRETARIAT GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET
DE LA DEMOGRAPHIE

ARRETE N°2020-^{05 05 20} /MINEFID/SG/INSD portant
attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut
national de la statistique et de la démographie (INSD)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la Loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat et son modificatif n°011-2005/AN du 26 avril 2005 ;
- Vu le Décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de créations des Catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu la loi n° 033/2008/AN du 22 mai 2008, portant régime juridique applicables aux emplois et aux agents des Etablissements Publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014, portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif (EPA) ;



04/11/2020

- Vu** le décret n°2000-508/PRES/PM/MEF du 27 octobre 2000, portant érection de l'Institut national de la statistique et de la démographie en établissement public à caractère administratif ;
- Vu** le décret n°2015-1518/PRES-TRANS/PM/MEF du 18 décembre 2015, portant approbation des statuts particuliers de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ;
- Vu** l'Arrêté 2015-000351/MEF/SG/INSD du 09 novembre 2015, portant mise en place, attributions, organisation et fonctionnement des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (DR/INSD) ;
- Vu** la Délibération n°2020-015/MINEFID/SG/INSD/CA du 15 septembre 2020 portant adoption des attributions, organisation et fonctionnement de l'INSD ;
- Sur** proposition du Directeur général de l'Institut national de la statistique et de la démographie.



TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: En application du décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement, le présent arrêté précise les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

ARTICLE 2: L'Institut national de la statistique et de la démographie est un Etablissement Public de l'Etat (EPE) à caractère administratif placé sous la tutelle technique et financière du Ministère de l'économie, des finances et du développement.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3: L'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), établissement public de l'Etat, a pour mission d'élaborer les outils et instruments d'analyse et d'aide à la décision, de diffuser l'information à caractère statistique et économique.

Il assure la coordination technique et institutionnelle du Système statistique national (SSN) ainsi que la gestion stratégique du développement de la statistique.

TITRE III : ORGANISATION

ARTICLE 4: Placé sous l'autorité d'un Directeur général, l'Institut national de la statistique et de la démographie comprend :

- la Direction Générale ;
- les structures d'appui ;
- les directions centrales ;
- les directions régionales.

CHAPITRE I : LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 5: La Direction générale comprend :

- le Directeur général ;
- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Cellule d'appui technique et de conseils ;
- le Directeur général adjoint ;
- le Secrétariat du Directeur général adjoint.

SECTION 1 : Le Directeur général

ARTICLE 6: Le Directeur général définit les grandes orientations, coordonne et contrôle l'exécution des activités et évalue les performances.

SECTION 2 : Le Secrétariat du Directeur général

ARTICLE 7: Le Secrétariat du Directeur général est chargé de la réception, du traitement, du classement, de l'archivage et de l'expédition du courrier. Il s'occupe également de l'organisation des audiences du Directeur général.

ARTICLE 8: Le Secrétariat du Directeur général comprend un secrétariat particulier et une cellule courrier.

Le secrétariat du Directeur général est placé sous l'autorité d'un Secrétaire particulier, nommé par décision du Directeur général. Il a rang de chef de service.

SECTION 3 : La Cellule d'appui technique et de conseil

ARTICLE 9: La Cellule d'appui technique et de conseil est composée de Chargés d'études qui assurent l'étude et le traitement de tous dossiers à eux confiés par le Directeur général.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de réaliser des études prospectives sur toute question intéressant le développement de l'INSD ;
- d'assister le Directeur général dans le suivi des activités des Directions techniques et projets de l'INSD ;
- de participer à l'élaboration des outils de pilotage ;
- d'assurer l'appui conseil aux services ;
- de prendre en charge toute étude, synthèse et/ou du traitement de tout dossier à eux confié par le Directeur général.

ARTICLE 10: Le nombre des Chargés d'études est de cinq (5) au maximum. Ils ont rang de Directeur de service.

